

SD/LV/SB-JDE - 2024/0444
DG 2024-643-A
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
0444CHduFOREZ+UDAF(JARDINALLARDFETEDELAPETITEENFANCE29JUN).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande en date du 24 mai 2024, présentée par le Pôle Mère-Enfant du CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ - avenue des Monts du Soir - 42600 MONTBRISON, en partenariat avec l'UDAF de la Loire pour occuper le domaine public au Jardin d'Allard dans le cadre de la « Fête de la petite enfance et des familles », par le stationnement d'un camion itinérant « Sein'former » et la mise en place d'animation sur la partie basse du jardin devant la salle de l'Orangerie, le samedi 29 juin 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons circulant sur le domaine public, dans le cadre de cette organisation,
-

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ et l'UDAF de la Loire seront autorisés à occuper une partie du jardin d'Allard suivant les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

1 - JARDIN D'ALLARD - PARTIE BASSE

- Le CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ et l'UDAF de la Loire seront autorisés à occuper cette partie, devant le bâtiment Orangerie et autour du Kiosque par la mise en place de divers matériels (structures toile temporaires ; tables, chaises, grilles d'expositions ...).
- Le stationnement de tous autres véhicules que le camion itinérant de l'UDAF de la Loire sera interdit sur l'espace précité.
- Le public, les participants et les organisateurs ne seront pas autorisés à accéder et à marcher sur les espaces verts.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré à l'issue de cette journée.

2 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

- RAPPEL : d'une manière générale, aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner dans l'enceinte du Jardin d'Allard.
- Cette autorisation de stationnement d'un camion est délivrée à titre exceptionnelle, ce véhicule faisant partie intégrante des animations proposées au cours de la journée.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le SAMEDI 29 JUIN 2024 de 8 heures à 15 heures.
- En cas d'intempéries, aucune structure ne devra être installée en extérieur par sécurité.
- Le CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ et l'UDAF de la Loire pourront mettre fin aux dispositions prématurément en cas de fin anticipée de ces animations.



ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE et SECURITÉ

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- La signalisation appropriée sera déposée sur place par les services techniques puis mise en place et retirée par les organisateurs.
- L'espace restera ouvert aux usagers habituels du site.
- Le site devra être rendu en bon état de propreté et les organisateurs veilleront à son nettoyage et à l'évacuation des déchets produits éventuellement durant la journée.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En raison de l'occupation du site par un service municipal et de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 17/06/2024.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre Hospitalier du Forez/ Madame Veronica VINCI/ veronica.vinci@ch-forez.fr,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Direction EJS, réservation de salles
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs
- La Presse.

Le 10 juin 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

